

**LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LYCÉE AORAI**

**VU** la convention Etat-Polynésie française n° HC/56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation;

**VU** la délibération n° 87-14/AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des Enseignements Secondaires ;

**VU** la délibération n° 88-145/AT du 20 octobre 1988 modifiée, portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

**VU** la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

**VU** l'arrêté n° 732/CM du 17 juin 1987 modifié, portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

**VU** l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

**SUR** rapport de la commission permanente réunie en séance ordinaire le lundi 08 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du **16 juin 2009**

**ARTICLE 1er :** ADOPTE la proposition de calendrier du plan de formation en entreprises pour l'année scolaire 2009-2010.

**ARTICLE 2 :** Le proviseur du Lycée Aorai est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Un membre du Conseil d'Etablissement,

Le Président du Conseil d'Etablissement,

Paul Riou

Catherine ROGER

Nombre de membres :	30
Membres présents:	19
Nombre de votants :	19
Pour :	19
Abstention :	00
Contre :	00



**LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LYCÉE AORAI**

**VU** la convention Etat-Polynésie française n° HC/56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation;

**VU** la délibération n° 87-14/AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des Enseignements Secondaires ;

**VU** la délibération n° 88-145/AT du 20 octobre 1988 modifiée, portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

**VU** la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

**VU** l'arrêté n° 732/CM du 17 juin 1987 modifié, portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

**VU** l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Après en avoir délibéré en sa séance du **16 juin 2009**

**ARTICLE 1er :** AUTORISE la mise en place d'une heure hebdomadaire d'initiation à la philosophie en classe de première L à la rentrée scolaire 2009.

**ARTICLE 2 :** Le proviseur du Lycée Aorai est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Un membre du Conseil d'Etablissement,

Le Président du Conseil d'Etablissement,

Paul Riou

Catherine ROGER

Nombre de membres :	30
Membres présents:	19
Nombre de votants :	19
Pour :	19
Abstention :	00
Contre :	00



**LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LYCÉE AORAI**

**VU** la convention Etat-Polynésie française n° HC/56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation;

**VU** la délibération n° 87-14/AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des Enseignements Secondaires ;

**VU** la délibération n° 88-145/AT du 20 octobre 1988 modifiée, portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

**VU** la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

**VU** l'arrêté n° 732/CM du 17 juin 1987 modifié, portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

**VU** l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

**SUR** rapport de la commission permanente réunie en séance ordinaire le lundi 08 juin 2009 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du **16 juin 2009**

**ARTICLE 1er :** AUTORISE le chef d'établissement à signer une convention avec le centre de formation de la police nationale pour la mise en place de la formation en alternance des cadets de la république.

**ARTICLE 2 :** Le proviseur du Lycée Aorai est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Un membre du Conseil d'Etablissement,

Le Président du Conseil d'Etablissement,

Paul Riou

Catherine ROGER

Nombre de membres :	30
Membres présents:	16
Nombre de votants :	16
Pour :	16
Abstention :	00
Contre :	00



**LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LYCÉE AORAI**

**VU** la convention Etat-Polynésie française n° HC/56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation;

**VU** la délibération n° 87-14/AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des Enseignements Secondaires ;

**VU** la délibération n° 88-145/AT du 20 octobre 1988 modifiée, portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

**VU** la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

**VU** l'arrêté n° 732/CM du 17 juin 1987 modifié, portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

**VU** l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Après en avoir délibéré en sa séance du **16 juin 2009**

**ARTICLE 1er :** ACCEPTE le don en nature effectué par l'association APIRI constitué d'ouvrages pour le CDI.

**ARTICLE 2 :** Le proviseur du Lycée Aorai est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Un membre du Conseil d'Etablissement,

Le Président du Conseil d'Etablissement,

Paul Riou

Catherine ROGER

Nombre de membres :	30
Membres présents:	16
Nombre de votants :	16
Pour :	16
Abstention :	00
Contre :	00



**LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LYCÉE AORAI**

**VU** la convention Etat-Polynésie française n° HC/56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation;

**VU** la délibération n° 87-14/AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des Enseignements Secondaires ;

**VU** la délibération n° 88-145/AT du 20 octobre 1988 modifiée, portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

**VU** la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

**VU** l'arrêté n° 732/CM du 17 juin 1987 modifié, portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

**VU** l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Après en avoir délibéré en sa séance du **16 juin 2009**

**ARTICLE 1er :** La proposition de décision budgétaire modificative pour vote n°5 ci-jointe est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Le proviseur du Lycée Aorai et l'agent comptable, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Un membre du Conseil d'Etablissement,

Le Président du Conseil d'Etablissement,

Paul Riou

Catherine ROGER

Nombre de membres :	30
Membres présents:	16
Nombre de votants :	16
Pour :	16
Abstention :	00
Contre :	00

